

ARRÊTÉ N°2022/11-04

Portant interdiction temporaire du port et du transport d'objets pouvant servir d'armes ou de protection du vendredi 4 novembre 2022 à 14h00 au lundi 7 novembre 2022 à 08h00 en certains lieux de la commune d'Entraigues sur la Sorgue

La préfète de Vaucluse

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-3, L. 2216-1 et L. 2512-14 ;

VU le code pénal, notamment ses articles 431-9-1 et R. 644-4 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

CONSIDERANT la tenue annoncée de rencontres anti-carcérales contre l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la ZAC du Plan sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue du 04 au 06 novembre 2022 sur site, avec implantation d'un campement et organisation sur place d'une fête dans la nuit du samedi 05 au dimanche 06 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il existe des raisons sérieuses de penser que des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se reproduire à cette occasion sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque d'atteintes graves aux personnes et aux biens et une nécessité de prévenir ces troubles par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDERANT la non-intervention de la commune d'Entraigues sur la Sorgue pour prévenir ces risques de troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il revient donc à la préfète de Vaucluse de mettre en œuvre des mesures efficaces et proportionnées pour lutter contre ces éventuels troubles ;

SUR proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont interdits du vendredi 4 novembre 2022 à 14h00 au lundi 7 novembre 2022 à 08h00 le port et le transport par des particuliers de protections individuelles, tels que masques à gaz, masques anti-poussière, gants, casques, boucliers artisanaux, cagoules, lunettes de piscine, ainsi que d'objets dangereux, tels que jerricans d'essence, bouteilles en verre, fourches, lances-pierre et tout autre objet tranchant ou contondant, dans les lieux suivants de la commune d'Entraigues sur la Sorgue :

- Av. du Moure de Luc
- Allée de la Sauge
- Chemin de Gromelle
- Av. du Grenache
- Chemin du Plan
- Chemin Noir
- Chemin de Causeran
- Route de Trévouse
- Chemin du Rialet
- Chemin des Esperets
- Allée de Malgouvert
- Av. de Valobre
- Chemin du Barrage
- Av. des Herbages

Article 2 : Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

* soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de Vaucluse ;

* soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

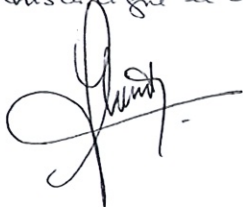
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, le maire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et transmis à Madame la Procureure de la République de Carpentras.

Fait à Avignon, le 04 novembre 2022

La préfète de Vaucluse

Affiché le 04/11/2022
Mise en ligne le 04/11/2022



Violaine DEMARET